

L'an deux mil dix sept, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de convocation : 6 février 2017

Antoine de MENTHON, Maire	Présent
Emmanuelle FOLLIN-ARBELET, 1 ^{ère} adjointe	Présente
Alain HAURAT, 2 ^{ème} adjoint	Présent
Anne HUDAULT, 3 ^{ème} adjointe	Présente
Jérôme GRETZ, 4 ^{ème} adjoint	Présent
Michel FORESTIER, 5 ^{ème} adjoint	Présent
Renaud KRESSMANN	Présent
Patrice COUTIER	Présent
Monique JACOB-MARTEL	Excusée
Yves MICHEL	Présent

Laurence MICHEL	Présente
Maryline ERAZMUS	Pouvoir à Anne HUDAULT
Catherine PAGES	Présente
Sylvie FRIN	Excusée
Nicolas CHAMBET	Excusé
Jean-Christophe CABOT	Présent
Pauline BRUNET	Excusée
Elodie ESPERANDIEU	Excusée
Ludovic FAVRE	Excusé

Secrétaire de séance : Laurence MICHEL

Accord donné à GRAND ANNECY pour achever la procédure d'élaboration du PLU

En préambule, il est rappelé que :

Par arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, la création de la communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » a été actée à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est née de la fusion de cinq intercommunalités : Communauté de l'agglomération d'Annecy et Communautés de Communes de la rive gauche du lac d'Annecy, du Pays de Fillière, du Pays d'Alby et de la Tournette.

Concernant les communautés fusionnées dont l'une au moins est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au moment de la fusion, cette compétence figure parmi les compétences obligatoires du nouvel EPCI au titre du bloc aménagement de l'espace. A ce titre, cette compétence est transférée de plein droit au Grand Annecy depuis le 1^{er} janvier 2017, étant précisé qu'elle ne peut pas être restituée aux communes.

A la date de ce transfert, une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD, membre du Grand Annecy, était en cours.

Dans ce cas, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'EPCI peut achever, s'il le décide, les procédures engagées par une commune membre avant le transfert de compétence. La commune concernée doit préalablement donner son accord à l'EPCI. Cet accord relève d'une délibération du conseil municipal. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. L 5211-41-3 du CGCT énonçant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5, énonçant que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9 précité,

VU la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017, relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

Vu la délibération du 8 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLU,
Vu la délibération du 5 octobre 2015 sur le débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la Commune,
Vu la délibération du 9 novembre 2015 sur le débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la Commune,
Vu la délibération du 8 février 2016 sur le débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la Commune,
Vu la délibération du 14 mars 2016 sur le débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la Commune,
Vu la délibération du 23 mai 2016 sur le bilan de la concertation,
Vu la délibération du 23 mai 2016 arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté n° A20160123OCT du 26 octobre 2016 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016,
Vu le rapport de synthèse du commissaire enquêteur transmis à la Mairie le 27 décembre 2016,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la Mairie le 18 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son accord au Grand Annecy pour achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de MENTHON SAINT BERNARD,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 14/02/2017

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

En Mairie, le 14/02/2017



Le Maire,

Antoine de Menthon
Antoine de MENTHON